



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025,

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAUX (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025,

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification du règlement d'astreinte

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

VU le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération n°2013-07-04-03 du 4 juillet 2013 relative à la mise à jour du dispositif d'astreinte,

VU la délibération n°2020-07-09-02 du 9 juillet 2020 relative au règlement d'astreinte

VU la délibération n°2023-03-23-03 du 23 mars 2023 relative à la modification du règlement d'astreinte

CONSIDERANT que le fonctionnement du pôle astreinte Sports a été modifié le 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT l'intégration des astreintes cadres et mise à jour de l'organisation des astreintes.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE la modification du règlement d'astreinte.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAUX (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières éligibles

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération 2020-10-01-03 du 1^{er} octobre 2020 de mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville d'IGNY pour l'ensemble des filières éligibles,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Médecins inspecteurs de santé publique des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Médecins territoriaux,

VU les arrêtés du 3 juin 2015, du 18 décembre 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

VU les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des administrations de

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Adjointes administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Agents sociaux territoriaux,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Adjointes administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Educateurs des activités physiques et sportives,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Adjointes administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Opérateurs des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2020-182 du 1^{er} mars 2020 pris pour l'application du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de la filière police municipale,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités locales d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la fonction publique d'Etat déjà instauré dans la fonction publique d'Etat par le décret du 20 mai 2014 n°2014-513 et transposable aux fonctionnaires territoriaux par principe de parité,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération 2023-10-05-07 du 5 octobre 2023 de mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville d'IGNY pour l'ensemble des filières éligibles, afin de reprendre une délibération globale et totale du RIFSEEP

CONSIDERANT que le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- Une part fixe, appelée IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, versée mensuellement, et liée notamment aux fonctions. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.
- Une part variable, appelée CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

CONSIDERANT les groupes de fonctions et les montants plafonds appliqués, en vertu des équivalences des cadres d'emplois de la fonction territoriale avec ceux de la fonction d'Etat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre des éléments des délibérations d'origine qui ont été abrogées,

CONSIDERANT l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances 2025 concernant le nouveau dispositif sur la perception de 90% du traitement durant les jours d'arrêt maladie ordinaire d'un agent,

CONSIDERANT qu'il est prévu pour les agents de la fonction publique de l'Etat que le régime indemnitaire suive le sort du traitement et que les collectivités ne peuvent pas prévoir un régime plus favorable,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la délibération sur le RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

DECIDE d'abroger la délibération n°2024-10-10-03 du 10 octobre 2024,

DECIDE de confirmer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les agents de l'ensemble des filières éligibles,

APPROUVE que les bénéficiaires du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les collaborateurs de cabinet

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents contractuels de droits publics non permanents (besoin occasionnels, saisonniers, remplaçants)
- Les agents vacataires
- Les agents des filières, non éligibles au RIFSEEP

DECIDER que les plafonds applicables à la part fixe liée aux fonctions (IFSE) et à la part variable (CIA) sont ceux des arrêtés ministériels afférents à chaque groupe de fonctions, en vertu des équivalences des cadres d'emplois de la fonction territoriale avec ceux de la fonction d'Etat, répertoriés dans les tableaux des cadres d'emplois ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Groupe 4	- Adjoint au responsable de service - Fonction d'expertise - Fonction de coordination ou de pilotage - Agent de la direction	20 400 €	11 160 €	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée (paie/marchés publics)	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Chef d'équipe, encadrement / coordination d'équipe - Gestionnaire comptable, marchés publics - Assistant de direction - Régisseur d'avance et de recette - Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel, qualification (responsabilité particulière) - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
INGENIEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Chargé d'étude - Gestionnaire technique	14 650 €	6 670 €	1 995 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Responsable de service - Coordination d'un service - Conduite de dossiers complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Adjoint au responsable de service - Expertise technique importante	10 800 €	6 750 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Agent polyvalent - Agent de restauration - Sujétions particulières ou qualifications particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un ou plusieurs services - Gérer ou animer plusieurs services	17 480 €	8 030 €	2 380 €

	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Responsable de secteur - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services - Fonction induisant expertise	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité, d'usagers - Animateurs	14 650 €	6 670 €	1 995 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Groupe 1	Sous-groupe 1-1 - Responsable de service Sous-groupe 1-2 - Responsable de secteurs - Encadrement de proximité - Sujétions, qualifications, expertise	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	Sous-groupe 2-1 - Responsable de site - Référent de structure Sous-groupe 1-2 - Agent d'animation	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
MEDECINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction de la santé publique	43 180 €	-	7 620 €
	Groupe 2	- Médecin coordinateur - Médecin clinicien - Médecin de santé publique - Médecin spécialiste	38 250 €	-	6 750 €
	Groupe 3	- Médecin de prévention - Médecin du travail	29 495 €	-	5 205 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	14 000 €	-	1 680 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	13 500 €	-	1 620 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	13 000 €	-	1 560 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €

	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
SAGES-FEMMES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PEDICURES PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMORICIEN, ORTHOPTISTE, TECH LABO, MANIPULATEUR, TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	5 150 €	1 230 €

	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	4 860 €	1 090 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure- Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Travailleur familial - Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de soins ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- En charge d'une direction	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- En charge de secteurs transversaux - Fonction d'expert	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un service - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité	14 650 €	6 670 €	1 995 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Encadrement de proximité - Responsable de la sécurité des installations servant aux activités physiques et sportives - Sujétions et qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

RAPPELLE que la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)
- Sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...)
- La prime spéciale d'installation,
- Le complément annuel de rémunération, versée en deux fois

VALIDE les bénéficiaires du CIA : l'ensemble des agents publics permanents éligibles, percevant une IFSE, ayant au moins un an d'ancienneté à la date du 31 décembre de l'année N.

Pour les agents qui quittent la commune en cours d'année, le CIA sera versé :

- Si un entretien professionnel a eu lieu : le CIA validé, proratisé selon la période d'activité sera versé,
- Si l'entretien professionnel de fin d'activité n'a pas eu lieu : 50% du CIA de l'année passée sera versé, proratisé selon la période d'activité

VALIDE Les critères d'évaluation du CIA :

- La préparation de l'entretien (5%)
- Le présentéisme, (5 %)
- Le bilan de l'évaluation annuelle de l'agent, (60%)
- L'évaluation de l'engagement particulier de l'agent selon son esprit d'équipe, son implication personnelle, et sa contribution au travail collectif, (30%)

Le CIA est évalué lors des entretiens annuels selon une grille d'évaluation et versé au mois d'avril de l'année N+1.

VALIDE les règles de maintien ou de suspension de l'IFSE :

Selon les différents cas d'arrêt maladie, l'impact sur la rémunération serait conforme au tableau ci-dessous :

		Du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
CONGE MALADIE ORDINAIRE	MO	90% du traitement de base et 90% de l'IFSE	½ traitement et ½ IFSE				
CONGE LONGUE MALADIE (titulaires) ou CONGE MALADIE GRAVE (contractuels)	CLM		100% traitement de base et maintien de 33% de l'IFSE	50% traitement de base et maintien de 60% de l'IFSE			
CONGE LONGUE DUREE	CLD		100% traitement de base et suspension de l'IFSE			50% traitement de base et suspension de l'IFSE	
Congés de maternité, paternité, d'adoption,		Sur la durée légale du congé : traitement de base et IFSE à 100%					
Accident du travail ou de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service							
Période préalable de reclassement, temps partiel thérapeutique							

VALIDE la nécessité de compléter les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux agents quittant la Ville :

- Si un entretien professionnel a eu lieu : le CIA validé, proratisé selon la période d'activité, sera versé,
- Si l'entretien professionnel de fin d'activité n'a pas eu lieu : 50% du CIA de l'année passée sera versé, proratisé selon la période d'activité.

PRECISE que les présentes dispositions sont appliquées depuis le 1^{er} mars 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de participation santé du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la protection sociale complémentaire 2026-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui indique que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15€ par mois et par agent.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire, les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- Le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 euros par mois par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant, ainsi que les avenants à venir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Comité National d'Action (CNAS) pour les retraités

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville adhère au CNAS pour les agents retraités de la commune à compter de leur premier jour de retraite,

CONSIDERANT que peu d'agents retraités sollicitent le CNAS pour profiter de ses avantages,

VU l'avis du Comité Social Territorial le 18 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

APPROUVE l'adhésion des retraités au CNAS pour :

- Les 5 prochaines années pour les retraités avant le 1^{er} janvier 2026
- Les 5 premières années de retraite pour les agents en retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création d'un emploi au grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

CONSIDERANT le souhait de Ville de nommer un agent sur un poste permanent au grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

DECIDE de créer un poste à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le grade suivant :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création d'un emploi au grade de gardien-brigadier/brigadier à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

CONSIDERANT le souhait de Ville de nommer un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au grade de gardien-brigadier/brigadier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi de gardien-brigadier/brigadier à temps complet,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

DECIDE de créer un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le grade suivant :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Gardien-brigadier/brigadier	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : augmentation de la valeur du titre restaurant

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU la délibération 2024/10/10/12 relative à l'attribution et signature du marché n° 23MA24 d'émission, fourniture et livraison de cartes titres restaurant dématérialisés

CONSIDERANT la volonté de la Commune de revaloriser le titre restaurant de 2 € soit une valeur de 8 € par titre restaurant,

VU l'avis du Comité Social Territorial le 18 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

APPROUVE l'augmentation de la valeur du titre restaurant de 6 € à 8 € en faveur des agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en date du 16 novembre 2022 portant sur :

- La révision libre - voirie - investissement- Vauhallan

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 17 septembre 2025 ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : vente de bancs en béton du parvis de la salle des Ruchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT le souhait de la ville de ne plus mettre à disposition des bancs sur le parvis de la salle des Ruchères,

CONSIDERANT qu'une commune serait intéressée par l'acquisition des bancs en deux temps :

- En 2025 : achat de 2 bancs pour un montant de 860€
- En 2026 : achat de 2 bancs pour un montant de 860 €.

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à vendre les bancs situés sur le parvis de la salle des Ruchères comme suit :

- En 2025 : vente de 2 bancs pour un montant de 860€
- En 2026 : vente de 2 bancs pour un montant de 860 €

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : constitution d'une provision pour créances douteuses

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2321-2 et L 2321-2,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur du budget primitif voté soit 10 000€,

IMPUTE la dépense que le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : admission en non-valeur des créances éteintes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Palaiseau pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et correspondant à des créances éteintes,

CONSIDERANT que les créances éteintes correspondent à des situations de surendettement ayant donné lieu à une décision d'effacement de dette émanant de la Commission de Surendettement ou du Tribunal d'Instance,

CONSIDERANT que le montant des créances éteintes présenté par la Trésorière de Palaiseau s'élève à 52,82 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

ACTE le montant des créances éteintes pour un montant de 52,82 €

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes »

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : admission en non-valeur irrécouvrable

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Palaiseau pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que Madame la Trésorière de Palaiseau n'a pas pu recouvrer les titres de recettes pour un montant de 8 683,73 €,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement et présentées par Madame la Trésorière de Palaiseau pour un montant de 8 683,73 €,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle au collège Claudine Hermann de Massy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT le courrier du collège Claudine Hermann de Massy demandant une aide financière afin de les aider dans leur projet « Pause Numérique » en investissant dans des pochettes magnétisées prêtées aux collégiens quotidiennement pour stopper les téléphones portables dans l'établissement,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir ce projet à hauteur de 10% du devis d'un montant de 3 576€,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 358 € au collège Claudine Hermann de Massy,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2025 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Décision Modificative (DM) n°1 au budget Ville pour 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-13-03 du 13 février 2025 relative au Budget Primitif 2025,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 501,58 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	175 001,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	74 037,31 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	150 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 453,76 €
66	- CHARGES FINANCIERES	35 500,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 649,70 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		640 143,35 € €
RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	73 760,16 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	30 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	69 668,86 €
73	- IMPOTS ET TAXES	79 200,00 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-11 537,47 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	397 489,48 €
76	- PRODUITS FINANCIERS	- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 562,32 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		640 143,35 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 000,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-2 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 540,00 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	187 849,27 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-471 357,17 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	256 904,82 €
26	- PARTICIPATIONS ET CREANCES	- €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERE	-52 000,00 €
OPERATION 20190081 - CSBB		228 731,70 €
OPERATION 20210081 - CANTINE		16 013,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		203 681,62 €
RECETTES		
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
024	- PRODUITS DES CESSIONS	-616 915,76 €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	150 000,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-10 000,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-56 498,62 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €
OPERATION 20190081 - CSBB		37 096,00 €
OPERATION 20210081 - CANTINE		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		203 681,62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE la Décision Modificative N°1 au budget Ville pour 2025 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,
 
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9,

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-04 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-17 du 23 mars 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-10 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-03-28-16 du 28 mars 2024 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-10-10-16 du 10 octobre 2024 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-13-08 du 13 février 2025 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montants en TTC) :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	5 002 439,16 €	22 358,40 €	36 812,69 €	94 897,13 €	1 598 370,94 €	500 000,00 €	2 750 000,00 €
RECETTES	1 097 096,00 €	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	513 096,00 €	500 000,00 €	0,00 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de construction de la nouvelle cantine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-03-24-10 du 24 mars 2022 approuvant la création de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-05 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-18 du 23 mars 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-11 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-03-28-17 du 28 mars 2024 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-10-10-17 du 10 octobre 2024 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-13-09 du 13 février 2025 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

PRECISANT que l'opération prend en compte les dépenses d'investissement de la cantine provisoire et ceux de la cantine définitive,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montants en TTC) :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	7 090 949,23 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	2 763 743,04 €	2 977 137,89 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	1 552 500,00 €	1 046 434,00 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention avec la Communauté Paris-Saclay (CPS) pour le Fonds de concours transition écologique pour les travaux d'aménagement supplémentaires 2025 du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire de la CPS du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération n°2017-13 du Conseil communautaire de la CPS du 1^{er} février 2017 portant adoption du règlement pour l'octroi du Soutien à l'Investissement Communal,

CONSIDERANT l'aide au financement apportée par la CPS au titre du soutien à l'investissement communal,

CONSIDERANT que ce fond de concours était de 271 258 € et que le solde restant est de 37 094.84 €,

CONSIDERANT la demande de la commune auprès de la CPS visant au financement des travaux d'aménagement supplémentaires 2025 du complexe des Bois Brûlés CSBB

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec la CPS pour préciser le périmètre des fonds de concours et les modalités de versement,

CONSIDERANT le plan de financement du projet,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer les travaux d'aménagement supplémentaires 2025 du Complexe Sportif des Bois Brûlés pour un montant de 119 358.50 € HT avec le solde du SIC disponible soit 37 094,84 €,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la CPS pour ces travaux,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux d'aménagement supplémentaires 2025 du Complexe Sportif des Bois Brûlés CSBB, ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement Fonds de concours transition écologique		
Travaux d'aménagement supplémentaires 2025 CSBB		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT)	119 358.50 €	
TVA	23 871.70 €	
Subvention fonds de concours CPS		37 094.84 €
FCTVA 16.404 %		19 579.57 €
Ville d'Igny		86 555.79 €
Total TTC	143 230.20 €	143 230.20 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande d'aide financière pour la création de logements dans le cadre du fonds vert

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi de finances 2025 introduisant un dispositif visant à soutenir les communes s'engageant dans des projets de construction de logements et d'aménagement durable,

VU les projets de construction sur le territoire communal d'Igny,

CONSIDERANT le dispositif ouvrant droit à une aide financière selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »),

CONSIDERANT que l'aide, qui a vocation à soutenir l'équipement général de la commune, sans fléchage ex ante sur un équipement en particulier, peut être cumulée le cas échéant avec d'autres aides publiques,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, de solliciter auprès de l'Etat l'aide financière au titre du fonds vert,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants liés à cette demande d'aide financière.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : subvention de la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif (CFPPA-HI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande de subvention déposée en décembre 2024 auprès de la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif pour « des actions de prévention par le sport en faveur des seniors ignissois »

CONSIDERANT que la commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne a approuvé la subvention accordée suite à l'avis de la CFPPA-HI pour un montant de 12 210,92 € au titre de l'année 2025 concernant la mise en place de prévention par le sport en faveur des seniors ignissois

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE la subvention attribuée par la CFPPA-HI pour des actions de prévention par le sport en faveur des seniors ignissois

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou avenant afférent à cette subvention
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de garantie d'emprunts pour un prêt relatif à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux situés 47, rue Gabriel Péri à Igny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU le contrat de prêt n° 177425, signé entre VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU la demande de VILOGIA de bénéficier de la garantie de la ville d'Igny pour un prêt qu'il souhaite contracter avec la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction de 8 logements locatifs (3 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), 3 Prêts Locatifs Aides d'Intégration (PLAI), 2 Prêts Locatifs Sociaux (PLS)) sis 47, rue Gabriel Péri à Igny,

CONSIDERANT que VILOGIA sollicite, de la Ville d'Igny, la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, n° 177425 d'un montant de 1 122 756 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 8 logements sociaux situés 47, rue Gabriel Péri à Igny

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seraient réservés au contingent de la Ville d'Igny, soit 2 logements (1 PLUS, 1 PLAI),

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et en Commission Enfance et Solidarités le 29 septembre 2025
et en Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 122 756 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 177425 constitué de 7 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention prévoyant les modalités de réservation au bénéfice de la Ville d'Igny, d'un contingent de 2 logements en contrepartie de l'octroi de ladite garantie d'emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce contrat et à cette convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de domiciliation en Mairie de l'association « Opération Nounours »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande de l'association solidaire « Opération Nounours » de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny,

CONSIDERANT le soutien apporté par la municipalité aux associations solidaires de la ville,

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association « Opération Nounours » en Mairie au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

DIT que cette domiciliation sera assortie de la création d'une boîte aux lettres.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'association « Opération Nounours »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations Ignissoises,

CONSIDERANT la vocation d'« Opération Nounours » de stocker et remettre en état de fonctionnement des peluches, jeux et jouets destinés à des ménages avec enfants dans le besoin,

CONSIDERANT le changement de Président de l'association « Opération Nounours »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Opération Nounours »,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Opération Nounours » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention entre la Ville et le comité de l'Essonne de la Ligue contre le Cancer

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir le partenariat entre le comité de l'Essonne de la ligue contre le cancer et la Ville

CONSIDERANT le souhait de la ville de participer à l'événement Octobre rose afin de s'engager dans la lutte contre le cancer du sein

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 30 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE la convention entre le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer et la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la ville d'Igny et le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer et tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Contrat particulier portant occupation d'un local en gare d'Igny non constitutive de droits réels – future maison de la nature

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT l'appel à projets « Gare de Demain » proposé aux Communes par Ile-de-France Mobilités et la SNCF visant à revitaliser l'attractivité des gares ferroviaires,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à ouvrir au sein de la gare une « Maison de la Nature » et à développer des activités culturelles, associatives et environnementales,

CONSIDERANT l'intérêt d'affecter la gare à un usage associatif et municipal dans le cadre de la conservation du patrimoine ferroviaire et du dynamisme des gares d'Ile-de-France,

VU le projet de contrat de mise à disposition à titre onéreux du rez-de-chaussée de la gare d'Igny par la SNCF à la Ville d'Igny aux conditions décrites dans ladite convention,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 29 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE le contrat particulier portant occupation d'un local en gare d'Igny proposé par SNCF Gares & Connexions,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat, ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

PRECISE que le contrat est consenti pour une durée de 20 ans à compter du 16 octobre 2025 pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2026, date prévisionnelle de l'état des lieux d'entrée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur la durée du contrat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : vente d'un commerce sis 15 rue Pierre Lescot 91430 Igny sur une parcelle actuellement cadastrée AL 424

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le bien appartenant au patrimoine communal est un commerce d'une superficie de 53 m² sis 15 bis rue Pierre Lescot, actuellement sous bail commercial avec la société « Nouvelle pizza Igny », sur la parcelle AL 424,

VU l'avis des domaines en date du 26 juin 2025 déterminant la valeur vénale du bien à 216 000,00 €,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Igny de vendre ce bâti,

CONSIDERANT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente des murs du local commercial sis 15 rue Pierre Lescot 91430 Igny, au prix de 216 000,00 € avec une marge de 10% conformément au prix évalué par l'avis des Domaines en date du 26 juin 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : vente d'un commerce sis 15 ter rue Pierre Lescot 91430 Igny sur une parcelle actuellement cadastrée AL 1281

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le bien faisant du patrimoine communal est un commerce d'une superficie de 65 m² sis 15 ter rue Pierre Lescot, actuellement sous bail commercial avec la société « Malia coiffure », sur la parcelle AL 1281,

VU l'avis des domaines en date du 27 juin 2025 déterminant la valeur vénale du bien à 265 000,00 €,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Igny de vendre ce bâti,

CONSIDERANT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente des murs du local commercial sis 15 ter rue Pierre Lescot 91430 Igny, au prix de 265 000,00 € avec une marge de 10% conformément au prix évalué par l'avis des Domaines en date du 27 juin 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la société EGS, délégataire de l'exploitation des Halles et Marchés de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux contrats de concession,

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 16 décembre 2020, à effet au 1^{er} février 2021, signé par EGS (93400) Saint Ouen pour l'exploitation des Halles et Marchés de la commune et ses avenants,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics,

CONSIDERANT que cette instance s'est réunie le 9 septembre 2025

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

PREND ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) concernant le rapport d'activité 2024 pour l'exploitation des Halles et Marchés de la commune établi par la société EGS (93400) Saint Ouen.

DIT que le rapport annuel 2024 de délégation est à disposition dans les locaux de l'hôtel de ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Délégation de Service Public (DSP) de l'exploitation du service public de halles et marchés de la ville d'Igny -Choix du délégataire

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.1411-1 et suivants ainsi que l'article L 2121-29,

VU le code de la Commande Publique, notamment ses parties traitant les contrats de concession,

VU la délibération 2025-03-27-29 du 27 mars 2025 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du service public des halles et marchés de la ville d'Igny,

VU le projet de contrat et ses annexes,

VU le procès-verbal d'admission de candidature à présenter une offre, établi par la Commission de Délégation de Service Public du 8 juillet 2025,

VU le procès-verbal d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 8 juillet 2025,

VU le rapport portant sur les étapes de la procédure de passation de la délégation de service public adressé le 19 septembre 2025 à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, l'autorité responsable de la personne publique délégante souhaite saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise EGS SA (93400 Saint-Ouen) auquel elle a procédé,

VU l'avis de la commission Ressource et Sécurité le 29 septembre 2025,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE le choix de la société EGS SA (93400 Saint-Ouen) comme délégataire de service public pour l'exploitation du service public des halles et marchés de la ville d'Igny,

APPROUVE les termes du contrat de service public et le compte d'exploitation prévisionnel avec la société EGS SA à intervenir pour une durée de trois ans,

APPROUVE les tarifs annexés au contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures de publicités requises.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) pour le festival BD Essonne 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5211-4-2

CONSIDERANT la proposition de la SNCF de communiquer auprès des voyageurs intéressés sur l'existence du festival de BD qui se tiendra du 21 au 22 mars 2026 à Igny,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 30 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SNCF ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat et de financement avec l'association «BD Essonne»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations Ignissoises,

CONSIDERANT la vocation de « BD Essonne » de promouvoir la bande dessinée en organisant, notamment chaque année, le Festival BD Essonne afin de soutenir les auteurs et les artistes,

CONSIDERANT que suite aux travaux dans le secteur Curie, le bailleur Seqens ne peut plus proposer de locaux de stockage à l'association,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evénementiel le 30 septembre 2025,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et «BD Essonne »,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et «BD Essonne » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'association sportive « Raiden Boxing Club »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations,

CONSIDERANT la vocation de l'association sportive « Raiden Boxing Club » pour la pratique de la boxe française de développer et favoriser, par tous moyens appropriés, la pratique des activités physiques et sportives et de manière plus spécifique de la boxe française, de la savate et leurs disciplines associées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie, à titre gratuit, pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association,

VU l'avis de la commission Jeunesse, Culture, Sports et Événementiel le 30 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association sportive « Raiden Boxing Club »,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association sportive « Raiden Boxing Club » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'association sportive « Built By Kids Igny »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations Ignissoises,

CONSIDERANT que la vocation de l'association sportive « Built By Kids Igny » est le développement, l'organisation, le partage, la transmission, la connaissance et la pratique des activités physiques de combat, et/ou activités associées, les activités en lien et issues de celles-ci d'entretien, de détente, de loisir, sportive, artistique et/ou culturelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie, à titre gratuit, pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association,

VU l'avis de la commission Jeunesse, Culture, Sports et Evènementiel le 30 septembre 2025,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association sportive « Built By Kids Igny »,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association sportive « Built By Kids Igny » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie, à titre gratuit, pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président,

VU l'avis de la commission Jeunesse, Culture, Sports et Événementiel le 30 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Igny et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Flers pour l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne) dans le cadre du corps Européen de solidarité

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code du service national,

VU la loi n°2020-241 du 10 mars 2020 instaurant le service civique,

VU la décision n°1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relative au programme d'action communautaire jeunesse,

CONSIDERANT le souhait d'encourager l'engagement des jeunes en accueillant un(e) volontaire européen(ne), du 10 octobre 2024 au 31 juillet 2025,

CONSIDERANT que le volontariat européen est géré par l'Agence Erasmus + dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité et a pour objectif d'offrir l'opportunité aux jeunes de s'engager dans une mission de volontariat, d'effectuer un stage ou travailler un projet solidaire en Europe,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Flers, à but non lucratif, qui a pour objectif de favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels à travers différentes formes de volontariat,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

CONSIDERANT que le trajet aller-retour ainsi que le soutien du volontaire au quotidien est pris en charge par la MJC de Flers qui versera 80% de la somme à la Ville dès le début de sa mission et le solde des frais réellement encourus versé dans un délai d'un mois suivant la fin de la période de mobilité,

CONSIDERANT que tous les mois, la Ville se chargera de verser à la volontaire l'indemnité pour le soutien du quotidien,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de cet accueil de volontaire que la Ville conventionne avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Flers,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel, le 30 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec la MJC de Flers pour l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne) dans le cadre du Corps Européen de Solidarité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la MJC de Flers pour l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne) dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 9 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention tripartite déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) d'une ou plusieurs installations sportives (hors bassins nautiques)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L213-1, L 214-1 et L 214-4 du code de l'éducation,

CONSIDERANT que le Département doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des collégiens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'installations sportives dont la proximité peut permettre au collège Emile Zola de mener à bien sa mission d'intérêt générale,

CONSIDERANT que la convention tripartite (le collège Emile Zola, le Département et la Ville d'Igny) est portée par le Département,

CONSIDERANT que ce prêt d'installations sportives est financé par le Département en fonction du calcul suivant :
Volume horaire maximum par classe x nombre de classe x 7,20 euros,

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée d'un an, de septembre à août, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 18

Votants : 32

VU l'avis de commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel, le 30 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimité

APPROUVE les termes de la convention tripartite déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit du Collège Emile Zola de plusieurs installations sportives (hors bassins nautiques).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit du collège Emile Zola de plusieurs installations sportives (hors bassins nautiques) ainsi que tous les documents ou avenants à venir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

